Arrêté temporaire n°2026-0664
Portant réglementation du stationnement

Rue Gabriel Péri

Le Maire de Wattrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du 2 juin 2026 portant délégation de fonction et de signature du Maire à Monsieur le Directeur Général Technique Maintenance et Proximité avec la Population,

VU la demande émise par ABDI ZOUBIDA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement

CONSIDÉRANT qu'un emménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/11/2026 au 08/11/2026 Rue Gabriel Péri

ARRÊTE

Article 1
À compter du 07/11/2026 et jusqu'au 08/11/2026, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 du 10b au 10 Rue Gabriel Péri. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Fait à Wattrelos, le 24 octobre 2026
Pour le Maire,
Directeur Général Technique Maintenance et
Proximité avec la Population

Jean-Marc WERBROUCK

SERVICES TECHNIQUES
MAIRIE de WATTRELOS (Nord)